



Santé publique et santé et sécurité du travail – Rémunération des activités professionnelles effectuées de 0 h à 8 h

Amendement n° 163

La Régie vous informe que les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération ont convenu de l'*Amendement n° 163*. Cet amendement modifie la section *A – Santé publique et santé et sécurité du travail* de l'annexe I de l'annexe XXIII de l'Entente. Il est en vigueur depuis le **1^{er} septembre 2017**.

Le paragraphe 3.4 est ajouté et introduit de nouvelles dispositions pour permettre au médecin de facturer des activités professionnelles effectuées entre 0 h et 8 h en santé publique et en santé et sécurité du travail. Les services rendus sont alors payables à 100 % du tarif prévu aux articles 2 et 5 de l'annexe I, et ce, du lundi au dimanche ainsi que les jours fériés. Aucune majoration en horaires défavorables n'est applicable à cette rémunération.

Comme auparavant, pour les services rendus en santé environnementale et en maladies infectieuses durant une période de garde en disponibilité, le médecin qui n'a pas à se déplacer pour rendre ces services est rémunéré uniquement lorsque le temps consacré à l'intervention est d'une période complète minimale de 30 minutes consécutives.

La section [A – Santé publique et santé et sécurité du travail](#) est accessible sous *Entente*, dans la *Brochure n° 1*, sous l'onglet *Manuels* de la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Instructions de facturation

Lors de la facturation des services rendus en santé publique et en santé et sécurité du travail de 0 h à 8 h, le médecin doit inscrire :

- l'heure de début du service;
- la durée de l'activité;
- l'élément de contexte approprié, selon le secteur de pratique :
 - Mixte (Ann. XXIII) – Santé et sécurité du travail;
 - Mixte (Ann. XXIII) – Santé publique.

La Régie est prête à recevoir votre facturation rétroactivement au **1^{er} septembre 2017**.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)